



Paroisse ST. DENIS

C.P. 58, 53 rue St. Augustine
Haywood, Manitoba, R0G 0W0

Pasteur: Abbé Peter Lê Văn Ngũ

Courriel: peterlevnca@yahoo.com ; Cellulaire: 204-952-4531

Bureau de Paroisse St. Claude:

Courriel: stclaudeparish@gmail.com

Téléphone: 204-379-2434

Secrétaire: André Lambert

Téléphone: 204-379-2175 - Cellulaire: 204-872-3697

Paroisse St. Denis : Courriel: parstdenis@gmail.com

Site web paroisse: www.stdenishaywoodmb.ca

Site web diocèse: www.archsaintboniface.ca

Notre mission: AIMER DIEU - AIMER LES AUTRES - FORMER DES DISCIPLES

Célébrations eucharistiques: **St. Claude – Haywood - Pavillon**

Sam. Le 19 août	20h00	+ Paroissiens – Abbé Peter + Louis Sibilleau – Rolande Sibilleau et famille
Dim. Le 20 août	9h00 H	+ Paroissiens – Abbé Peter + Intention spéciale – Roland & Yvonne Dequier
Dim. Le 20 août	11h00	+ Paroissiens – Abbé Peter + Parents défunts Jobin – Gisèle Jobin
Lun. Le 21 août	privée	+ Fidèles défunts - Abbé Peter
Mar. Le 22 août	privée	+ Normand Dacquay – offrandes aux funérailles
Mer. Le 23 août	privée	+ Mes enfants – Alice Durand
Jeu. Le 24 août	9h00	+ Adoration eucharistique et confession
	Messe 10h00	+ Louis Sibilleau – Rolande Sibilleau et famille
Ven. Le 25 août	9h00 H	+ Adoration eucharistique et confession
	Messe 10h00	+ Âmes du purgatoire – paroissiens
Sam. Le 26 juillet	20h00	+ Paroissiens – Abbé Peter + Normand Dacquay – offrandes aux funérailles
Dim. Le 27 juillet	9h00 H	+ Paroissiens – Abbé Peter + Intention spéciale – Cécile Dheilly
Dim. Le 27 juillet	11h00	+ Paroissiens – Abbé Peter + Ma famille – Marie-Louise Bruneau

<u>Ministères:</u>	<u>20 août</u>	<u>27 août</u>	<u>3 sept.</u>
Lecteurs:	Sylvie & Isabelle	Judith Robidoux	Simone Lambert
Collecte:	Jean & Janice	Marcel & Dorothée	Annette & Denise
Compteurs:	Denise & prtnr	Raymond & prtnr.	Michelle & prtnr.

Notez : Si vous ne pouvez remplir votre ministère, vous êtes prié de vous trouver un remplaçant ou nous avvertir afin que nous fassions d'autres arrangements - 204-379-2175.

Part-à-Dieu : le 13 août – 435,00\$ (17) + 17,75\$ libre + 120,00\$ (2-DD) = **572,75\$**

Lampe du sanctuaire : semaine du 20 août – Helen Poirier

20^e dimanche du temps ordinaire A - le 20 août 2023

**Intention de prière pour le mois d'août 2023 –
Pour les Journées Mondiales de la Jeunesse.**

Prions afin que les Journées Mondiales de la Jeunesse à Lisbonne aident les jeunes à se mettre en chemin, en témoignant de l'Évangile par leur vie.

Prions : - Pour la conversion des chrétiens, surtout dans nos paroisses.

Pour la paix entre toutes nations.

La vie paroissiale :

+ Coupage de courant à Haywood durant la messe dimanche matin le 20 août – la messe aura lieu comme d'habitude mais dans la noirceur et L'abbé Peter parle assez fort.

+ Nous gardons dans nos prières Denis Gobin décédé le 10 février 2023 à Steinbach à l'âge de 85 ans, ainsi que son fils **Marcel Gobin** décédé le 8 septembre 2022 à l'âge de 62 ans. Prières et enterrement de leurs cendres aura lieu samedi le 19 août à 13h00 au cimetière de St. Claude.

+ Annonce aux parents et enfants de St. Denis & St. Claude

Nos cours de préparation sacramentelle pour la Première communion et la Confirmation seront offerts à partir d'octobre.

Les formulaires d'inscription sont disponibles sur la table arrière.

Age pour recevoir ces sacrements :

- 7 ans et plus pour la Première Confession et la Sainte Communion

- 12 ans et plus pour la confirmation

Âge d'inscription : 6 ans pour la Première Communion et 11 ans pour la Confirmation. Les cours commenceront en octobre. L'abbé Peter accompagnera les enfants et leurs parents.

+ L'obligation du Dimanche (Catéchisme de l'Église Catholique # 2180-2187)

2180. Le commandement de l'Église détermine et précise la loi du Seigneur : " Le dimanche et les autres jours de fête de précepte, les fidèles sont tenus par l'obligation de participer à la Messe " (CIC, can. 1247). " Satisfait au précepte de participation à la Messe, qui assiste à la Messe célébrée selon le rite catholique le jour de fête lui-même ou le soir du jour précédent " (CIC, can. 1248, § 1).

2181. L'Eucharistie du dimanche fonde et sanctionne toute la pratique chrétienne. C'est pourquoi les fidèles sont obligés de participer à l'Eucharistie les jours de précepte, à moins d'en être excusés pour une raison sérieuse (par exemple la maladie, le soin des nourrissons) ou dispensés par leur pasteur propre (cf. CIC, can. 1245). Ceux qui délibérément manquent à cette obligation commettent un péché grave.

20^e dimanche du temps ordinaire A - le 20 août 2023

2182. La participation à la célébration commune de l'Eucharistie dominicale est un témoignage d'appartenance et de fidélité au Christ et à son Église. Les fidèles attestent par là leur communion dans la foi et la charité. Ils témoignent ensemble de la sainteté de Dieu et de leur espérance du Salut. Ils se réconfortent mutuellement sous la guidance de l'Esprit Saint.

2183 " Si, faute de ministres sacrés, ou pour toute autre cause grave, la participation à la célébration eucharistique est impossible, il est vivement recommandé que les fidèles participent à la liturgie de la Parole s'il y en a une, dans l'église paroissiale ou dans un autre lieu sacré, célébrée selon les dispositions prises par l'évêque diocésain, ou bien s'adonnent à la prière durant un temps convenable, seuls ou en famille, ou, selon l'occasion, en groupe de familles " (CIC, can. 1248, § 2).

Jour de grâce et de cessation du travail

2184. Comme Dieu " se reposa le septième jour après tout le travail qu'il avait fait " (Gn 2, 2), la vie humaine est rythmée par le travail et le repos. L'institution du Jour du Seigneur contribue à ce que tous jouissent du temps de repos et de loisir suffisant qui leur permette de cultiver leur vie familiale, culturelle, sociale et religieuse (cf. GS 67, § 3).

2185. Pendant le dimanche et les autres jours de fête de précepte, les fidèles s'abstiendront de se livrer à des travaux ou à des activités qui empêchent le culte dû à Dieu, la joie propre au Jour du Seigneur, la pratique des œuvres de miséricorde et la détente convenable de l'esprit et du corps (cf. CIC, can. 1247). Les nécessités familiales ou une grande utilité sociale constituent des excuses légitimes vis-à-vis du précepte du repos dominical. Les fidèles veilleront à ce que de légitimes excuses n'introduisent pas des habitudes préjudiciables à la religion, à la vie de famille et à la santé.

*L'amour de la vérité cherche le saint loisir, la nécessité de l'amour accueille le juste travail
(S. Augustin, civ. 19, 19).*

2186. Que les chrétiens qui disposent de loisirs se rappellent leurs frères qui ont les mêmes besoins et les mêmes droits et ne peuvent se reposer à cause de la pauvreté et de la misère. Le dimanche est traditionnellement consacré par la piété chrétienne aux bonnes œuvres et aux humbles services des malades, des infirmes, des vieillards. Les chrétiens sanctifieront encore le dimanche en donnant à leur famille et à leurs proches le temps et les soins, difficiles à accorder les autres jours de la semaine. Le dimanche est un temps de réflexion, de silence, de culture et de méditation qui favorisent la croissance de la vie intérieure et chrétienne.

2187. Sanctifier les dimanches et jours de fête exige un effort commun. Chaque chrétien doit éviter d'imposer sans nécessité à autrui ce qui l'empêcherait de garder le jour du Seigneur. Quand les coutumes (sport, restaurants, etc.) et les contraintes sociales (services publics, etc.) requièrent de certains un travail dominical, chacun garde la responsabilité d'un temps suffisant de loisir. Les fidèles veilleront, avec tempérance et charité, à éviter les excès et les violences engendrées parfois par des loisirs de masse. Malgré les contraintes économiques, les pouvoirs publics veilleront à assurer aux citoyens un temps destiné au repos et au culte divin. Les employeurs ont une obligation analogue vis-à-vis de leurs employés.



« Car les dons et l'appel de Dieu sont irrévocables. » - Romains 11, 29

Dieu a une mission particulière pour chacun d'entre nous. Il nous a donné les dons requis pour accomplir cette mission. Nous sommes appelés à être de bons intendants en utilisant ces dons pour accomplir le travail qu'il a prévu pour chacun d'entre nous. Si nous renions nos dons ou si nous ne les utilisons pas comme Dieu nous appelle à le faire, une partie de son œuvre restera inachevée. Chacun de nous a un rôle à jouer dans le plan de salut de Dieu.